

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE CURÉ « PÈRE ANTONY ETIENNE » À ORGANISER UNE PROCESSION AVEC UN DÉPART SUR L'ESPLANADE DU PORT – RUE DU COURS NOLIVOS ET UNE ARRIVÉE À LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE - RUE SAINT-FRANÇOIS, DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DE LA DÉDICACE DE LA BASILIQUE MINEURE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE, SAINTE PATRONNE DIOCÈSE DE LA GUADELOUPE, LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025, À PARTIR DE 17 HEURES 45.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail le 09 décembre 2025, par laquelle le Curé « PÈRE Antony ETIENNE » sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une procession avec un départ sur l'esplanade du port – rue du Cours NOLIVOS et une arrivée à la Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe - rue SAINT-FRANÇOIS à Basse-Terre (suivie d'une Messe), dans le cadre de la commémoration de la dédicace de la Basilique mineure Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe, Sainte Patronne Diocèse de la Guadeloupe, le vendredi 12 décembre 2025, à partir de 17 heures 45.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** autorise le Curé « PÈRE Antony ETIENNE » à organiser une procession avec un départ sur l'esplanade du port – rue du Cours NOLIVOS et une arrivée à la Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe - rue SAINT-FRANÇOIS à Basse-Terre (suivie d'une Messe), dans le cadre de la commémoration de la dédicace de la Basilique mineure Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe, Sainte Patronne Diocèse de la Guadeloupe, le vendredi 12 décembre 2025, à partir de 17 heures 45, comme suit :

**DÉPART 17 heures 45 :** Esplanade du Port – Rue du Cours NOLIVOS – Rue piétonne - Place SAINT-FRANÇOIS (sens montée) - Rue SAINT-FRANÇOIS

**ARRIVÉE :** Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe - Rue SAINT-FRANÇOIS

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- Des signaleurs devront être mis en place durant tout le déroulement de la procession.
- La circulation sera interrompue par les signaleurs au moment du passage des participants dans les intersections.

**ARTICLE 2** : Le Curé « PÈRE Antony ETIENNE » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

Basse-Terre, le 12 DEC. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 12 DEC. 2025  
de sa publication et/ou son affichage, le 12 DEC. 2025  
Fait à Basse-Terre, le 12 DEC. 2025*

Maire, André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



Maire, André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

